

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à dix-neuf heures, se sont réunis publiquement, en mairie de Crécy-en-Ponthieu, les membres du Conseil Municipal en exercice, sous la présidence de Monsieur Gérard LHEUREUX, Maire, suite à la convocation du 5 décembre 2022.

Sont présents : Gérard LHEUREUX, Franck BOUCHEZ, Christèle RICHARD, Joël LEFEBVRE, Michel MACHY, Christine VANHÉE, Christophe CAULIER, Alice PLOMMET, Laura MACHY, Patrick FLAMENT, Michel KLAPSIA et Godleine DÉTRÉ.

Absents excusés : Myriam VARLET (qui a donné procuration à Gérard LHEUREUX)
Sébastien HAUTBOUT (qui a donné procuration à Michel KLAPSIA)

Absente : Gaëlle PETIT

Le quorum est atteint ; la séance est ouverte.

Madame Christèle RICHARD est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 3 novembre 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ; il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire accueille et présente à l'assemblée Monsieur Patrice LEDUC du groupe La Poste.

Il propose également d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance : l'adressage.

Monsieur LEDUC va présenter synthétiquement le travail réalisé dans la commune ces derniers mois.

Des décisions sont à prendre par le Conseil Municipal : système de numérotation, changement de nom de certaines voies.

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité. L'ordre du jour est abordé.

1) ADRESSAGE :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEDUC.

Celui-ci expose la situation actuelle concernant la numérotation dans certaines voies : doublons, numéros avec extensions bis, ter, etc...

Sont concernées : la rue du Mont Renault, la rue de Saint-Riquier, l'avenue des Fusillés, la rue du Général de Gaulle, la rue Principale à Caumartin.

Le travail de terrain réalisé par Monsieur LEDUC consiste à repositionner tous les points d'adresse par rapport à la base d'adresses nationale, à vérifier la cohérence avec le cadastre.

L'objectif final : que chaque adresse soit unique, géolocalisable, non ambiguë.

Pour les services de secours, chaque minute est précieuse.

Dans le cadre de son devoir de conseil, Monsieur LEDUC préconise la mise en place de la numérotation métrique (plutôt que séquentielle) dans les rues précitées.

M. KLAPSIA intervient pour insister sur l'importance du sujet. Il ajoute « Le changement d'adresse, ce n'est pas rien. Pour beaucoup de nos concitoyens, ce sera compliqué. »

Monsieur le Maire confirme que c'est important, et qu'il y a justement urgence à agir pour rétablir un adressage plus cohérent.

Mme RICHARD ajoute que le nom de certaines rues sera également à revoir ; il est très fréquent que des personnes se perdent entre Rue du Maréchal Leclerc à Marcheville et Rue du Maréchal Leclerc de Hauteclouque à Crécy.

Monsieur le Maire expose aussi :

- le fait que la route de Fontaine est répertoriée à Estrées-les-Crécy, mais pas à Crécy
- l'homonymie rapprochant Rue du Chemin Vert et Rue Verte
- à Caumartin, la nécessité de trouver un nom pour la rue qui mène au cimetière (l'idée a été donnée de reprendre le nom de la personne qui a fait don du terrain)

Monsieur le Maire communique ensuite au Conseil Municipal un détail plus précis des anomalies constatées par rue.

Monsieur LEDUC ajoute que Crécy-en-Ponthieu n'est pas un cas isolé ; la situation est la même dans d'autres communes.

Autrefois, les terrains bâtis étaient plus grands ; ils ont ensuite été divisés en lots, d'où l'apparition des numéros bis et ter.

La proposition est donc de :

- mettre en place la numérotation métrique dans certaines rues, pour solutionner définitivement les doublons de numéros
- et de changer le nom des rues en homonymie

Mme VANHÉE demande comment seront accompagnés les habitants concernés par un changement d'adresse.

M. LEDUC prévoit une ou plusieurs réunions d'information.

Il précise que le changement d'adresse est gratuit pour les particuliers. Des cartes préaffranchies seront offertes aux habitants afin qu'ils communiquent leur nouvelle adresse à leurs correspondants.

Le changement est un peu plus complexe pour les professionnels, avec la nécessité de mettre à jour l'extrait Kbis, etc...

Mme RICHARD demande qui prend en charge la plaque de numéro apposée en façade.

M. LEDUC répond que c'est la commune dans 90 % des cas. La loi du 8 février 2022 oblige les communes à se mettre en conformité avec la base d'adresses nationale.

L'adresse est un bien public. Il faut que tous les acteurs s'y retrouvent.

M. KLAPSIA demande quel est le ressenti des habitants des communes qui sont passées à la numérotation métrique.

M. LEDUC répond qu'il n'a pas d'écho négatif. Les décisions du Conseil Municipal sont prises dans l'intérêt général.

M. CAULIER expose le cas du gymnase, dont la voie d'accès ne relève pas du domaine public, ainsi qu'un numéro incohérent au Clos de la Maye.

M. LEDUC répond avoir pris en compte ces situations.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire remercie Monsieur LEDUC pour son intervention et le libère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en place la numérotation métrique dans les rues suivantes :

- Rue du Mont Renault
- Rue de Saint-Riquier
- Avenue des Fusillés
- Rue du Général de Gaulle
- Rue du Cimetière
- Rue du Chemin Vert
- Rue Principale à Caumartin

Une prochaine délibération concernera l'affectation, ou le changement de nom, de certaines voies.

M. KLAPSIA suggère de prolonger l'avenue des Fusillés en intégrant la rue du Maréchal Leclerc de Hauteclouque.

2) DEMANDES DE SUBVENTIONS PROJETS D'INVESTISSEMENT 2023 :

Monsieur le Maire donne la parole à **M. BOUCHEZ**, adjoint délégué aux finances, pour présenter les programmes d'investissements 2023 pour lesquels des subventions sont sollicitées.

- Mise en accessibilité et mise aux normes de la salle de Marcheville :

Il s'agit de remettre à niveau l'espace repas de la salle des fêtes.

Les travaux peuvent être subventionnés par l'État au titre de la DETR (mise en accessibilité des bâtiments publics) et au titre de la DSIL (mise aux normes).

Budget prévisionnel :

| | |
|--|-----------------|
| Montant du devis entreprise BAYEUL : | 12 255,45 € HT |
| TVA (20%) : | 2 451,09 € |
| | 14 706,54 € TTC |
| DETR (35%) : | 4 289,41 € |
| DSIL (45%) : | 5 514,95 € |
| Reste à la charge de la commune (20 %) : | 4 902,18, € |
| dont TVA (20%) : | 2 451,09 € |

Il faut ajouter le devis d'achat des équipements de cuisine, qui ne sont pas subventionnés : 9 184,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le programme de travaux à réaliser à la salle de Marcheville
- autorise le Maire à solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR et de la DSIL 2023

- Renforcement sécurité incendie à Caumartin :

Il y a lieu de renforcer la sécurité incendie à Caumartin ; le projet porte sur la pose d'une citerne souple d'une capacité de 240 m³.

Le devis établi par l'entreprise SAVREUX de Vironchaux s'élève à 23 138,97 € HT,
soit 27 766,76 € TTC

Une aide de l'État au titre de la DETR (30%) est envisageable.

Budget prévisionnel :

| | |
|--|----------------|
| Montant du devis entreprise SAVREUX : | 23 138,97 € HT |
| TVA (20%) : | 4 627,79 € |
| | 27 766,76 TTC |
| DETR (30%) : | 6 941,69 € |
| Reste à la charge de la commune (70 %) : | 20 825,07 € |
| dont TVA (20%) : | 4 627,79 € |

M. KLAPSIA demande à quel endroit sera placée la citerne.

Monsieur le Maire répond qu'il prospecte le terrain le mieux situé, entre la rue Principale et la rue des Ramolleux, en coordination avec les services du SDIS qui doivent donner un avis sur le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet de renforcement de la sécurité incendie à Caumartin
- autorise le Maire à solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR 2023

- Aménagement de 3 logements communaux :

Le projet consiste à restaurer les logements de l'ancienne école, pour les remettre à la location.

Il a été proposé l'an dernier pour être subventionné au titre de la DETR et de la DSIL ; seule la seconde subvention d'État a été accordée.

Il est alors proposé au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention auprès du Département, dans le cadre de l'axe prioritaire « Dynamisation des bourgs-centres ».

Le programme de travaux comprend :

| | |
|---|-------------|
| - le gros œuvre (devis BAYEUL Claude) : | 99 653,32 € |
| - la couverture (devis DANIEL Couvertures) : | 36 608,00 € |
| - les menuiseries (devis MBS) : | 24 991,52 € |
| - le ravalement de façade (devis CHEVALLIER Eric) : | 74 942,00 € |

| | |
|------------------|------------------|
| Montant global : | 236 194,84 € HT |
| TVA : | 26 118,64 € |
| Montant TTC : | 262 313,48 € TTC |

Les devis ont été actualisés ; l'estimation a augmenté de 9 % par rapport à l'an dernier.

Plan de financement prévisionnel :

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| DSIL 2022 : | 82 535,00 € |
| Conseil Départemental (40%) : | 94 477,94 € |
| Reste à la charge de la commune : | 85 300,54 € |
| dont TVA : | 26 118,64 € |

Mme DÉTRÉ demande si l'on ne reprend que les anciens logements, ou également le site des anciennes écoles.

« Que les logements » répond **M. BOUCHEZ**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Somme pour les travaux de réhabilitation de 3 logements communaux

- Remplacement des menuiseries à la mairie de Crécy :

Les travaux de construction d'une salle au rez-de-chaussée de la mairie vont démarrer prochainement ; le permis de construire a été accordé, après avis de la Commission de Sécurité et d'accessibilité.

Nous sommes au stade de la consultation des entreprises.

Il semble opportun d'anticiper sur une prochaine tranche de travaux (2023/2024) qui consisterait à remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries PVC oscillo-battants, avec volets roulants intégrés.

| | |
|------------------------|-----------------|
| Montant du devis MBS : | 29 394,19 € HT |
| TVA (20%) : | 5 878,86 € |
| | 35 273,05 € TTC |

Plan de financement prévisionnel :

| | |
|--|-------------|
| DETR (35%) : | 10 287,97 € |
| DSIL (45%) : | 13 227,39 € |
| Reste à la charge de la commune (20 %) : | 11 757,69 € |
| dont TVA (20%) : | 5 878,86 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le programme de remplacement des menuiseries sur la mairie

- autorise le Maire à solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR et de la DSIL 2023

Demande du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) :

La dernière demande concerne le projet de création d'un parcours artistique historique, faisant appel au numérique, sur le site du Champ de Bataille.

Le projet, d'un coût estimé à 84 054,50 € HT, est subventionné à hauteur de 53,54 % (26,77 % Région, 26,77 % Département).

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'État au titre du FNADT à hauteur de 25 %.

Plan de financement prévisionnel :

| | |
|---|-----------------|
| Coût du projet : | 84 054,50 € HT |
| Dont Appel à projets : | 60 000,00 € |
| Application numérique réalité augmentée : | 24 054,50 € |
| TVA (20%) : | 4 810,90 € |
| | 88 865,40 € TTC |

| | |
|--|--------------------|
| Subvention Région (26,77 %) : | 22 500,00 € |
| Subvention Département (26,77 %) : | 22 500,00 € |
| Demande FNADT (25 %) : | 21 013,62 € |
| Reste à la charge de la commune (21,46%) : | 22 851,78 € |
| dont TVA (20%) : | 4 810,90 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- autorise le Maire à solliciter l'aide de l'État au titre du FNADT au taux de 25 %

M. CAULIER demande si la porte de la mairie de Marcheville sera remplacée. **Monsieur le Maire** répond que nous avons un devis, que d'autres investissements seront programmés en 2023 mais nous ne demanderons pas de subventions pour prioriser plutôt les investissements plus importants.

3) DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET :

Les deux décisions modificatives proposées concernent :

- le budget communal :

→ ajout de crédits pour 17 000 € aux articles 21318 et 722, permettant d'intégrer en section d'investissement le coût de la main d'œuvre des travaux réalisés en régie par le personnel communal à la salle des fêtes : plomberie, sanitaire, électricité, travaux de finition

Il s'agit d'une opération comptable qui permet, d'une part d'ajouter ce montant à l'actif, et d'autre part de percevoir le FCTVA correspondant

→ ajout de 12 000 € à l'article 2041512

La commune est redevable de 64 436,70 € envers la CCPM, correspondant à 30 % du montant des travaux de voirie sur la liaison Caumartin Crécy.

Les crédits inscrits au chapitre 204 du budget primitif sont insuffisants.

→ ajout de 1 000 € à l'article 6558 (dépenses d'énergie auprès de la FDE 80)

Compensés par 13 000 € à l'article 6419 Recettes (Remboursement sur rémunération personnel)

- le budget annexe Eau Assainissement : ajout de crédits en opérations d'ordre pour l'amortissement des subventions : + 3 000 € au 1391 Dépenses et au 777 Recettes

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les deux décisions modificatives proposées.

4) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancement par voie de concours possible pour Monsieur Romain MARGOLLÉ, lauréat du concours d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Par ailleurs, il convient de supprimer, après avis du comité technique du 8 novembre, le grade de garde champêtre, après avancement de Daniel BARTHE au grade de garde champêtre chef principal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents :

- par la création du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe
- et la suppression du grade de garde champêtre chef

5) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. EN 2023 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour le versement de la subvention annuelle au C.C.A.S. d'un montant de 5 000 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

6) ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES COMMUNALES :

Le Conseil Municipal a pu prendre connaissance, avant la séance des mises à jour proposées sur le règlement d'occupation de la salle du Casino, du fait des travaux réalisés.

Pour Marcheville et Caumartin, le règlement pourra être revu ultérieurement si nécessaire.

Tout d'abord, Monsieur le Maire exprime son mécontentement général par rapport aux occupations des salles.

Il déplore le manque de soin, de civisme de la part de certains occupants (associations notamment) : porte restée ouverte, lumières allumées, matériel cassé non déclaré, ménage incomplet).

Un courrier a été adressé aux associations qui occupent régulièrement des locaux communaux pour qu'elles désignent un référent énergie qui sera chargé de vérifier que toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'énergie (éclairage éteint, portes fermées, chauffage au minimum).

Le contrat d'occupation du Casino prévu pour les associations locales reprend ce qui a été décidé précédemment : l'occupation gratuite une fois par an de chacune des trois salles, éventuellement une seconde fois à titre dérogatoire.

Cette règle ne concerne pas les comités des fêtes pour les manifestations qu'ils organisent à la demande de la commune (arbre de Noël, fête des mères, etc...).

Mme PLOMMET relève le fait que les associations doivent assurer l'entretien des salles qu'elles occupent alors que d'autres bénéficient du service gratuit : entretien des vestiaires du stade, du cinéma.

Mme DÉTRÉ, Présidente de l'association « Au bonheur des petits » interroge à nouveau Monsieur le Maire sur la raison pour laquelle il a refusé l'occupation du Casino le 21 décembre. Monsieur le Maire répond qu'il a proposé Marcheville ou Caumartin.

Mme DÉTRÉ rappelle qu'elle avait réservé la date depuis cet été, et qu'elle aurait pu être accordée à titre dérogatoire comme le prévoit le règlement.

Monsieur le Maire regrette qu'il n'y ait pas de concertation entre les associations. Pour exemples, les enfants de Marcheville et Caumartin ont deux cadeaux de Noël, certaines dates se chevauchent : 8 janvier 2023 ; vœux du maire à Crécy, et galette des rois à Marcheville.

Pour pallier à la question de l'entretien, il est décidé de demander deux cautions : une première d'un montant de 350 € pour les dégâts éventuels, et une seconde de 120 € pour le ménage.

La vaisselle est toujours facturée aux tarifs en vigueur, fixés précédemment par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte :

- à l'unanimité, le contrat de location de la salle des fêtes pour les particuliers, entreprises, associations dont le siège social se situe en-dehors de la commune, etc...
- à la majorité (- 6 abstentions de Mme VANHÉE, M. CAULIER, M. FLAMENT, M. KLAPSIA, M. HAUTBOUT et Mme DÉTRÉ), le contrat spécifique aux associations locales

7) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **M. FLAMENT** signale les micro-coupures électriques récurrentes, rue du Général de Gaulle.
- **Monsieur le Maire** communique 3 dates de manifestations :
Samedi 17 décembre : Noël magique, rue de l'église
Dimanche 8 janvier 2023 : vœux du Maire à partir de 11 heures au Casino
Samedi 11 mars 2023 : inauguration du Centre Historique

En l'absence de questions diverses, la séance levée à 21 heures 35.

Le secrétaire de séance,



Le président de séance,

